

## TADAKATSU SANO

Avocat, Jones Day, ancien chef de cabinet du Premier ministre Yukio Hatoyama

Nicolas BARRÉ, directeur de la rédaction, *Les Echos*

Chose étrange, ce débat n'est pas aussi vif au Japon.

**Tadakatsu SANO, avocat, Jones Day, ancien chef de cabinet du Premier ministre Yukio Hatoyama**

Je tiens à rappeler que « l'entreprise globale » est un concept dont nous discutons depuis les années 80. A cette époque, nous parlions de « multinationale » et non « d'entreprise globale ». Je pense que la définition aujourd'hui est axée sur des caractéristiques assez différentes. Par exemple, l'entreprise globale n'est plus la multinationale que l'on connaissait. La multinationale avait un siège ou une sorte de centre avec beaucoup de filiales dans une structure en étoile. Aujourd'hui, les entreprises globales ont plusieurs sièges avec plusieurs usines ou filiales au sein d'un réseau et il est difficile d'identifier la nationalité en se basant sur les actionnaires. Du fait de la globalisation des marchés des capitaux, on ignore qui détient réellement chaque entreprise. Même si l'entreprise a son origine aux Etats-Unis, en France, en Allemagne ou dans n'importe quel autre pays, on ne sait pas qui la détient et la contrôle. Les entreprises globales sont supposées rendre compte aux propriétaires, aux actionnaires et non à un pays ou un autre. Si nous avons aujourd'hui des entreprises globales, c'est parce qu'elles ont réussi à étendre leurs opérations partout dans le monde. Les petites entreprises et quelques autres multinationales n'ont pas complètement réussi à fonctionner à l'échelle mondiale comme Google et d'autres entreprises relativement nouvelles. Par exemple, j'ai une adresse e-mail Google, mais c'est « google.com », ce n'est pas une adresse « google.co.jp ». Cette entreprise est google.com. Cette entreprise est vraiment globale en ce sens. Voilà pour le premier point.

Deuxième point, j'ai été membre du gouvernement pendant 35 ans et nous avons fortement soutenu la création d'entités globales en mettant en place l'OMC, comme cela a été dit juste avant cette session, et nous avons supprimé pratiquement toutes les barrières. Les entreprises globales ont tiré parti de ce cadre juridique et, parallèlement au développement du système commercial international, elles ont su exploiter les technologies de l'information, un transport aérien très pratique et un transport maritime des marchandises bon marché en s'aidant des données numériques, etc. Elles ont réussi à devenir globales.

Toutefois, cet aspect « global » ne doit pas se limiter à l'image de marque présentée au public. Je pense que les entreprises globales ne sont pas encore parvenues à être réellement globales, c'est-à-dire sans nationalité, et peut-être n'y parviendront-elles jamais. Cela s'explique par le fait que nous avons besoin de nombreuses, très nombreuses sortes de réglementations, et celles-ci sont élaborées par chaque Etat-nation. Comme le dit le poète, une personne physique a une adresse ou une nationalité, une personne morale est toujours constituée conformément au droit d'un pays et a, à cet égard, une nationalité. L'adresse du siège ou le pays dans lequel sont basées les opérations ou dans lequel l'entreprise va payer des impôts, etc., tout laisse supposer qu'une entreprise a une identité nationale. Bien entendu, elles peuvent changer d'adresse parfois, tout comme une personne physique peut changer de nationalité ; certaines entreprises peuvent changer de nationalité pour des raisons fiscales, par exemple partir des Etats-Unis où la fiscalité est très lourde, pour un pays où la fiscalité est plus légère. Cela signifie qu'on peut changer de nationalité, mais il me semble, d'après mon expérience d'avocat, pour ce qui est par exemple des exigences nationales en matière de sécurité, que l'on ne peut pas réellement échapper aux obligations imposées par les gouvernements nationaux.

Le deuxième point est peut-être la sécurité. La sécurité publique et la sécurité dans l'environnement de travail, etc. C'est le deuxième enjeu.

Troisièmement, la question de la protection des données est d'actualité et très en vogue en Europe. Elle a été déclenchée par l'affaire Snowden, et aujourd'hui Google et Facebook ainsi que d'autres entreprises de ce type ont des difficultés à transférer leurs données vers les Etats-Unis, alors même qu'il existe une directive européenne avec un accord « Safe Harbour » (Sphère de sécurité), mais la Cour européenne, dans un arrêt rendu récemment, a invalidé le



« Safe Harbour ». En ce sens, je pense que nous allons nous retrouver avec de nouvelles réglementations et l'entreprise globale, dans la mesure où elle opère dans de nombreux pays qui doivent réglementer ses activités, ne peut pas être vraiment globale. L'entreprise doit avoir une nationalité.